

Fiche réemploi n°1 : Bien s'entourer pour son projet de réemploi

Choisir un AMO

Les missions qui peuvent lui être confiées :

- La réalisation du **diagnostic PEMD** ou rédaction du DCE correspondant si le diagnostic est confié à un bureau d'études tiers
- La définition de la **stratégie de réemploi** (objectifs fixés pour l'opération)
- L'appui à l'**élaboration des consultations** (bureau de contrôle, MOE et entreprises de travaux) et leur **analyse**
- La **communication** sur les gisements pour le réemploi ex situ ou le sourcing des éléments
- La **recherche de débouchés ou le sourcing** des matériaux et produits
- Le **recherche de subventions**
- La réalisation d'un **bilan** en fin d'opération
- La **supervision** de la démarche tout au long du projet

🔍 Zoom sur l'appel d'offre

Que demander ?

- **Références détaillées** (avec taux de réemploi, photos, mission confiée à l'AMO)
- **Modèles de livrables** (diagnostic PEMD, fiches matériaux, protocole de caractérisation de matériau, rapport de suivi...)
- **Attestation d'assurance** couvrant le réemploi
- **Mémoire technique** pour le projet incluant la connaissance des filières locales de réemploi et présentant sa méthodologie pour conduire un diagnostic ressources, proposer des scénarios de réemploi, coordonner les acteurs, assurer la traçabilité et le contrôle en chantier

Quels critères de notation ? méthodologie, expérience, équipe/compétences, planification, prix...

⚙️ Les ressources utiles

- ⇒ [Extrait d'un CCTP](#) pour la consultation d'un AMO économie circulaire et réemploi
- ⇒ CCTP pour la consultation d'un AMO réemploi : p.70-73 du [cahier repère de l'USH n°95](#) : Maîtrise d'ouvrage Hlm - Comment initier une démarche de réemploi des matériaux ?

Contrôleur technique

🔍 Zoom sur l'appel d'offre

Que demander ? Des **références** de projets où le **contrôleur a travaillé avec des matériaux réemployés, des techniques non courantes**, ou des projets où la qualification de matériaux de récupération était un enjeu.

💡 Si besoin ajouter une **mission spécifique complémentaire** ayant pour objet la **validation des caractéristiques déclarées et justifiées des matériaux de réemploi** (hors des missions standards du bureau de contrôle)

Assurance

- **Pour le maître d'ouvrage : l'implication de l'assurance dommages-ouvrage** est souhaitable dès l'**initiation du projet** afin de vérifier la répartition des responsabilités et ainsi proposer un contrat adapté. → **Obtenir l'avis de l'assurance dommage-ouvrage**
- **Pour chacune des parties : il appartient à chacune de prévenir leur assurance décennale** de leur participation à une opération impliquant la mise en œuvre de matériaux de réemploi afin de vérifier qu'elles sont correctement couvertes pour ce type de réalisation. A noter que **les missions confiées à l'AMO réemploi peuvent relever de la garantie décennale** (prescriptions relatives aux matériaux ou méthodes de poses à utiliser / missions de coordination et suivi de chantier) → Obtenir la **confirmation de couverture décennale des différentes parties** sur les sujets réemploi au stade de passation des marchés

MOE

Zoom sur l'appel d'offre

Que demander ?

- **Références détaillées** (avec taux de réemploi, photos, mission confiée à l'AMO)
- **Note méthodologique** détaillant :
 - ✓ La compréhension de la pratique du réemploi par le candidat ;
 - ✓ La compréhension par le candidat des enjeux à anticiper dans la réalisation de l'objectif fixé ;
 - ✓ Le protocole proposé pour affiner les possibilités de réemploi des matériaux identifiés, les modalités de dépôt soignée de chacun des matériaux, les conditions de stockage, de transport voire de remise en œuvre, les moyens en personnel associés, les alternatives envisageables si la constitution du lot s'avère difficile, des références à des matériaux couramment disponibles sur le marché...

Entreprises

Contenu du DCE	Mentions à intégrer pour le réemploi
RC - Règlement de consultation	<ul style="list-style-type: none">• Objectifs à atteindre et modalités de démonstration• Eléments attendus pour prouver la prise en compte des objectifs (note méthodologique, références...)• Pondération du réemploi dans la notation des entreprises (10 à 20% conseillés pour assurer l'attention des entreprises)
CCTP – cahier des clauses techniques et particulières	<ul style="list-style-type: none">• Clauses spécifiques au réemploi dans les généralités de chaque lot + si besoin pour chaque matériau concerné• En cas de curage/démolition : intégrer les sujets de conditionnement, transformation (si concerné), transport et stockage pour clarifier la chaîne de responsabilité• En cas de réemploi in situ : préciser les limites de prestations entre l'entreprise de curage et l'entreprise de pose notamment les questions de transport, conditionnement, stockage et réception des éléments• Préciser les procédures pour la réception des matériaux déposés et celle des matériaux à poser. Cette réception doit être menée par la maîtrise d'œuvre et par l'entreprise de pose, qui, par cette démarche accepte les produits qui lui sont fournis.

Zoom sur l'appel d'offre

Que demander ?

- **3 à 5 références détaillées** de projets exécutés au cours des 5 dernières années en matière de déconstruction / construction précisant le nom du MOA, l'adresse du chantier, l'objet et le montant des travaux, la surface concernée, le délai du chantier et les taux de réemploi et de valorisation obtenus à l'issue de l'opération.
 - **Note méthodologique** détaillant :
 - La compréhension de la pratique du réemploi par le candidat ;
 - Le protocole proposé pour affiner les possibilités de réemploi des matériaux identifiés, les modalités de dépôt soignée de chacun des matériaux, les conditions de stockage, de transport voire de remise en œuvre, les moyens en personnel associés, les risques anticipés sur le chantier ;
 - Le planning intégrant le réemploi et l'organisation du chantier ;
 - Le cas échéant une liste d'acteurs avec lesquels l'entreprise pourrait collaborer pour s'approvisionner en matériaux de réemploi.
-  Cette note **peut être rendue contractuelle**.

Quels critères de sélection ?

- Prix 40% / valeur technique 60% dont 10 à 20% pour la démarche réemploi
- Ne pas retenir les candidats n'ayant pas atteint une note minimale sur les critères qualitatifs (ex : 5/10)

Les ressources utiles

- ⇒ [Exemple de CCTP d'un DCE](#) avec clauses spécifiques liées au réemploi de produits et matériaux identifiés
- ⇒ Exemple CCTP pour la création d'un lot 01 – réemploi : p.50-51 + Exemple de questions posées pour l'analyse des offres sur les critères de réemploi : p.53 dans le [cahier repère de l'USH n°95](#) : Maîtrise d'ouvrage Hlm - Comment initier une démarche de réemploi des matériaux ?
- ⇒ [Exemple de CCTP](#) pour le réemploi dans le cas d'un projet de démolition incluant des spécifications techniques pour les différentes matériaux et produits à déposer (rédigé par Bellastock AMO économie circulaire – réemploi)
- ⇒ Exemples de clauses pour la consultation des entreprises travaux sur la [Clause Verte](#)
- ⇒ Exemples de clauses à adapter p.47-50 du guide [Matières à faire : le kit de l'économie circulaire](#)

Fiche rédigée par : Aurore Simonneau – DEAL Centre-Val de Loire

Relue par : Amandine Le Moullec – USH Centre-Val de Loire

Edition : novembre 2025